



Bulletin départemental n°277

Du 22 mars 2018



Sommaire:

Pôle 1er degré :

Appel à candidature sur postes à profil vacants ULIS Collège année scolaire 2018-2019

Le 22/03/18

**Appel à candidature sur postes à profil vacants ULIS collège
Année scolaire 2018/2019**

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi par : Sibylle BORREDA (04.90.27.76.22)
Sabine CANAVESE (04.90.27.76.44)

J'attire votre attention sur l'appel à candidature sur les postes à profil de coordonnateurs ULIS 2nd degré dont la liste est jointe en annexe.

Seuls les personnels titulaires et remplissant les conditions exigées dans la fiche de poste peuvent postuler selon la procédure suivante :

- Adresser une fiche de candidature et une lettre de motivation à la DSDEN 84
- Le dossier de candidature dûment complété et signé devra être transmis au supérieur hiérarchique **pour le vendredi 30 mars 2018**, délai de rigueur, accompagné des pièces justificatives demandées.

Le supérieur hiérarchique fera parvenir le dossier à la direction académique - Pôle 1^{er} degré - **pour le mardi 03 avril 2018**.

- Il convient également d'adresser directement une copie du dossier au Pôle 1^{er} degré par mël : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr .

Une convocation à une commission d'entretien sera adressée au candidat par le service de la DIPE du rectorat d'Aix-Marseille.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du pôle 1^{er} degré.

Un appel à candidature est lancé sur les postes à profil ci-après :

**Pôle 1^{er} degré
Moyens - RH**

Dossier suivi par

Sibylle BORREDA
Sabine CANAVESE

Téléphone
04 90 27 76 22
04 90 27 76 44

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 84

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

- 1 poste de coordonnateur d'ULIS au collège Pays des Sorgues Le Thor
- 1 poste de coordonnateur d'ULIS au collège Jean Giono à Orange
- 1 poste de coordonnateur d'ULIS au collège B. Hendricks à Orange
- 1 poste de coordonnateur d'ULIS au collège Jean Bouin à L'Isle sur la Sorgue
- 1 poste de coordonnateur d'ULIS au collège Voltaire à Sorgues
- 1 poste de coordonnateur d'ULIS au collège Charles de Gaulle à Apt
- 1 poste de coordonnateur d'ULIS au collège Henri Boudon à Bollène
- 1 poste de coordonnateur d'ULIS au collège Jean-Henri Fabre à Carpentras
- 1 poste de coordonnateur d'ULIS au collège François Raspail à Carpentras
- 1 poste de coordonnateur d'ULIS au collège Clovis Hugues à Cavaillon
- 1 poste de coordonnateur d'ULIS au collège Alphonse Silve à Monteux
- 1 poste de coordonnateur d'ULIS au collège Arausio à Orange
- 1 poste de coordonnateur d'ULIS au collège Charles Doche à Pernes les Fontaines

Les dossiers de candidature (fiche de candidature et lettre de motivation) doivent parvenir par mél à ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr pour le vendredi 30 mars 2018.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du Pôle 1^{er} degré

FICHE DE POSTE

Enseignant coordonnateur d'ULIS

Unité localisée pour l'inclusion scolaire

Textes de référence :

- **Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015** relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)
- **Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016** relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 8/12/2016)

CADRE GENERAL

L'ULIS implantée en école, en collège ou en lycée représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

En lycée professionnel, elle a pour objectif de rendre accessibles aux élèves handicapés les formations qui sont dispensées dans l'établissement de rattachement ou dans le réseau organisé par convention de lycées professionnels.

MISSIONS DU COORDONNATEUR D'ULIS

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes sous la responsabilité de l'inspecteur de circonscription ou du chef d'établissement :

- **l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS :**
 - concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence ;
 - proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun ;
 - élaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation ;
- **la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs :**
 - construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap ;
 - organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) ;
 - concevoir un projet pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement ;
 - organiser le travail de l'AVS-Co au sein du dispositif ;
 - contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2nd degré ;
 - travailler en coopération avec les différents partenaires ;
- **le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource :**
 - susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative ;
 - conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

En lycée professionnel :

Outre les fonctions classiques d'un coordonnateur, ses missions sont :

- l'appui aux apprentissages généraux et professionnels ;
- le suivi du projet d'orientation ;
- le suivi des périodes de formation en milieu professionnel avec le professeur chargé de l'évaluation des compétences professionnelles et le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Un rapport d'activité annuel du fonctionnement de l'ULIS est rédigé et remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut du coordonnateur.

COMPETENCES LIEES AU POSTE

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel
- Etre en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démontrer d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

En lycée professionnel

- Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle
- Etre en capacité de travailler les partenariats avec les services publics de l'emploi ainsi qu'avec les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

L'enseignant coordonnateur d'ULIS école est un enseignant spécialisé du premier, titulaire du CAPPEI (ou en cours de formation). Les postes sont ouverts au mouvement départemental du 1^{er} degré.

L'enseignant coordonnateur d'ULIS collège ou lycée est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du CAPPEI ou du 2 CA-SH (ou en cours de formation) en prenant en compte le projet de fonctionnement du dispositif. Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique inter-degré : une lettre de motivation et un curriculum vitae seront transmis par la voie hiérarchique au rectorat. Dans le 2nd degré, l'enseignant est affecté à titre provisoire la première année.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE

Les obligations réglementaires de service sont celles du corps d'origine :

- pour les enseignants du 1^{er} degré affectés dans des ULIS du 2nd degré, elles sont de 21 heures, conformément au décret 2014-940 du 20 août 2014 et à la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 ;
- pour les enseignants du 2nd degré, elles sont régies par le décret 2014-941 du 20 août 2014.

Le régime indemnitaire est fixé en fonction du corps d'appartenance : instituteur, professeur des écoles ou professeurs de lycées ou collèges. Il comporte généralement :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de fonction particulière en fonction de la certification professionnelle spécialisée détenue ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).

► *Les enseignants qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sont invités à prendre contact avec l'inspecteur de circonscription ou le chef d'établissement et l'IEN-ASH.*

